

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 août 2026

Le 7 août 2026, à 18h.

Membres du Conseil d'Administration

Dominique Boccarossa	<i>Président</i>	<i>Présent</i>
Sylvie Boufflet	<i>Trésorier</i>	<i>Présent</i>
Manon Leparmantier	<i>Secrétaire</i>	<i>Présente</i>
Jean Dupé		<i>Présent</i>
Alain jaunay		<i>Excusé</i>

Les membres de l'association CAPPenvironnement se sont réunis lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 août 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de Pénestin (56760) sur convocation préalablement adressée par courrier électronique.

Quorum

43 membres étaient présents (31) ou représentés (12) sur un total de 66 adhérents.
Le quorum minimum nécessaire est donc atteint.

Conformément au quorum mentionné dans les statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Ouverture de l'Assemblée Générale

Monsieur Dominique Boccarossa en sa qualité de président du Conseil d'Administration de l'association CAPPenvironnement assure la présidence de l'Assemblée Générale. Il accueille et remercie l'ensemble des personnes présentes de leur présence.

Le quorum minimum et nécessaire étant atteint, l'assemblée générale est officiellement ouverte à 18h00.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 0° Projection du film « Vilaine ? » d'Alexandra Boccarossa
- 1° Rapport moral et d'activité
- 2° Rapport financier
- 3° Délibérations sur les éventuels recours à engager
- 4° Adhésions
- 5° Renouvellement du Conseil d'Administration
- 6° Divers
- 7° Pot de l'amitié

1° Rapport moral et d'activité

1.1 - Mai 2025 Intervention pour une coupe rase à la Pointe du Halguen

De nombreuses personnes se sont offusquées qu'une coupe rase puisse être réalisée à la pointe du Halguen en pleine période printanière, propice au développement de la biodiversité.

Cappenvironnement est intervenue auprès de la mairie qui justifiait cet abattage en rappelant que « L'Etat incite à une gestion économiquement productive, écologiquement pertinente et socialement bénéfique », « qu'une autorisation avait été délivrée (par le maire, M. Puisay) pour une récolte de pins sur une parcelle Espace Boisé Classé de 5 970 m² », tout en précisant « qu'il ne s'agissait pas d'une coupe rase, que le propriétaire avait 5 ans pour effectuer un reboisement », et que cet abattage résultait de l'adhésion de « Cap Atlantique à la charte forestière de la région pour permettre la valorisation économique-écologique-sociale ».

> Avec un article paru sur le site de l'association et le blog Pénestin-infos et transmis à l'OFB un courrier documenté, **l'association a répondu à cet argumentaire réducteur** qui dissimulait une méconnaissance personnelle sur les effets négatifs que provoque une disparition de plusieurs centaines d'arbres âgés de plus de 70 ans.

> Un agent de l'OFB s'est déplacé et a pu constater les dégâts occasionnés sur la biodiversité mais n'a pas donné suite à ses investigations.

<https://cappenvironnement.fr/2025-0706-coupe-rase-au-halguen/>

Les coupes rases ne sont en rien une fatalité.

De nombreux pays ont décidé de les réglementer voire de les interdire.

> **En France**, il n'existe aucune réglementation en dehors de la PAC bien qu'il soit conseillé d'éviter les coupes pendant les périodes de nidification et de reproduction.

Dans le code forestier actuel, la forêt n'est pas définie comme un écosystème vivant mais plutôt comme un capital dont on souhaite assurer la capacité à fructifier.

> **A Pénestin, nous sommes largement en-dessous de la moyenne départementale pour les surfaces boisées.**

La gestion communale de son espace boisé dépend aussi des règles fixées par les élus ou le maire.

La révision d'un PLU est un moyen simple pour protéger de la coupe des espaces boisés classés.

1.2 - Juillet/août 2025 Plusieurs membres de l'association ont étudié les dossiers PLU et SCoT durant l'enquête publique.

1.3 - Septembre 2025 L'association a déposé à l'enquête publique ses observations et propositions dans un dossier d'une centaine de pages dédiée à la seconde révision du Plan Local d'Urbanisme.

La 1^{ère} révision en 2024 avait eu un avis défavorable de la commission d'enquête.

<https://cappenvironnement.fr/2025-0919-plu2025-observations-propositions/>

1.4 - Octobre 2025 Article

Un rapport des scientifiques de l'Ifremer et du laboratoire EPOC, repris par le Monde, révèle l'étendue de la contamination des littoraux français par les pesticides et les médicaments.

<https://cappenvironnement.fr/2025-1024-huitres-moules-eau-de-mer-contamines/>

1.5 - Novembre 2025 Article

Avec son avis favorable au PLU 2025, la commission d'enquête a fait preuve d'une indulgence inacceptable.

<https://www.penestin-infos.fr/plu-de-penestin-lindulgence-manifeste-de-la-commission-denquete/>

La commission a constaté la faible qualité des données naturalistes (atlas obsolète, erreurs, omissions d'espèces emblématiques), notés des omissions sur des dossiers inaboutis et des failles dans les règlements mais n'en a tiré aucune conséquence.

Ces points sont traités comme un simple constat alors qu'ils touchent à la crédibilité scientifique du dossier.

Le pouvoir de l'enquête publique est réduit à un rôle de validation.

A quoi sert une enquête publique si les réserves essentielles de l'État peuvent être transformées, en fin de parcours, en simples recommandations ?

<https://cappenvironnement.fr/2025-1107-plu-et-commission-denquete/>

1.6 - Décembre 2025 Dans le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 4 oct. 2025 de l'Association de Défense des Caravaniers de Pénestin, tout est dit :

« Le zonage en ULd des lotissements de campings caravanings permettra de glisser progressivement en zones Urbaines constructibles ».

> L'avis de CAPPenvironnement dans le dossier présenté à l'enquête publique :

« Le passage en zonage ULd ouvre à tous les abus en matière d'urbanisation. Pour les 60 hectares occupés par les lotissements de camping caravaning, Cappenvironnement a proposé un zonage N (Nld) qui respecte les constructions existantes mais assure juridiquement l'impossibilité de construire ».

<https://cappenvironnement.fr/2025-1206-ag-caravaniers/>

1.7 - Presbytère article

Le Tribunal reconnaît que « la cession en litige doit être regardée comme ayant été consentie à un prix inférieur à la valeur vénale du bien » et que « en ce que l'opération représente un manque à gagner pour le budget municipal au regard du prix supérieur tel qu'estimé par le service des domaines la vente en cause ne saurait être regardée comme justifiée par un motif d'intérêt général ».

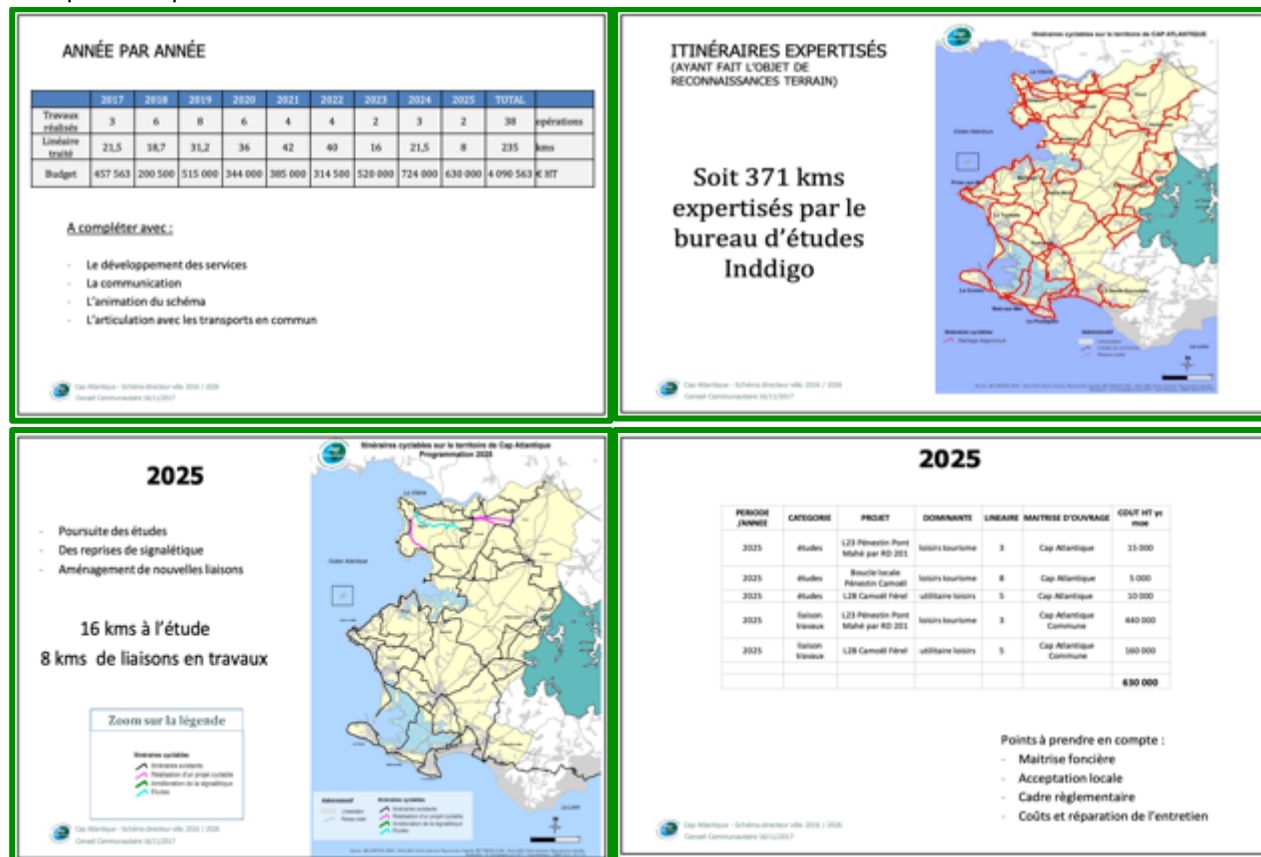
<https://cappenvironnement.fr/2025-1212-jugement-presbytere/>

> Le terrain attenant de 2 000 m² constructible permettra la création de logements pour jeunes actifs comme le réclamaient les dix requérants et les 800 signatures de la pétition sur papier. L'avenir sur le bâti actuel devrait faire l'objet d'une concertation avec les habitants.

1.8 - Février 2026 Projet piste cyclable sur la départementale Pont Mahé / Pénestin abandonné par la mairie et la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

Lettre de Cappenvironnement <https://cappenvironnement.fr/2026-0207-lettre-fevrier-2026/>

> Cap Atlantique Schéma directeur vélo 2016/2026 - Conseil communautaire 16 novembre 2017



1.9 - Politique de camping-caravaning Pour mieux connaître l'envers et l'endroit du décor.

Les travaux de l'aménagement foncier agricole et des zones de reconversion de camping-caravaning - zones Auer et Aue, en cours depuis 2008, ont coûté **4 502 378 €**. Comment l'association Mès et Vilaine est arrivée à ce résultat ?

1 - Le coût de l'aménagement foncier purement agricole (tranche 1 et 2 : ouverture de chemins et accès) a été de 1 263 332 € TTC . Le Conseil Général a subventionné ces travaux à hauteur de 733 200 € .	
2 - Le coût des travaux de viabilisation des zones de reconversion des campeurs tel qu'il ressort des délibérations du Conseil Municipal et des pièces des marchés publics, est le suivant :	
• Levés topographiques	5 130 €
• Maîtrise d'oeuvres réseaux	88 444 €
• Empierrement	470 745 €
• Clôtures	117 100 €
• Etudes assainissement	53 518 €
• Travaux assainissement-eau potable	1 669 041 €
• Electrification	757 068 €
• Plantation	78 000 €
Total	3 239 046 €
> La contribution par propriétaire caravanier est de : 150€ pour les études d'assainissement, 1400€ pour les travaux d'assainissement et 1 100 € pour l'électrification. Soit un total de 2 650 € x 350 lots = 927 500 €. Les propriétaires caravaniers règlent donc 28,60 % du coût global des travaux de viabilisation des zones Auer ou Aue. Il reste à payer 2 311 546 €. Cette somme considérable est financée sur fonds publics.	
• Cap Atlantique : desserte externe	445 770 €
• Agence de l'eau : assainissement	180 000 €
• Conseil Général	524 000 €
• Syndicat d'électrification 56	253 200 €
• Commune	908 576 €

Source : Mès et Vilaine 2011.

1.10 - Février 2026 Dans le cadre des élections municipales l'association a sélectionné **une vingtaine de propositions** à mettre en œuvre pour accélérer l'action publique en faveur du climat et de la biodiversité. <https://cappenvironnement.fr/2027-0210-municipales/>

La plupart de ces propositions avaient déjà été relayées par la liste minoritaire *le bon Sens pour Pénestin* durant les trois premières années de la mandature précédente (2020-2023), dans les articles du bulletin municipal, les Lettres, en commission et pendant les conseils municipaux. **Par la suite, l'association a partagé ses attentes avec les deux listes concurrentes à celle du maire sortant.**

> Les principaux points développés dans l'article :

L'exigence de transparence, l'expression citoyenne - Mettre en œuvre les valeurs promues par la municipalité à la communauté d'agglomération - Création d'assemblées citoyennes - Projet d'une recyclerie locale - Création d'un espace dédié uniquement aux activités culturelles - Maîtrise de l'urbanisme - Toute destruction doit être compensée à valeur égale - Destination et rénovation de l'ancienne mairie - Réhabilitation des entrées du bourg - Appel à projet auprès de la population - nouvelle révision du PLU - Arrêt de la procédure sur le projet du lotissement conchylicole de Loscolo et retour de cet espace de 12 hectares en propriété communale - Nouvel atlas de biodiversité exhaustif et compréhensif - Prévoir les risques de submersions à Tréhiguier - Sentier côtier fidèle au tracé préfectoral - Rénovation du bocage et des chemins creux - Interdire tous les produits phytosanitaires dangereux pour l'humain et la biodiversité sur tous les bassins versants de la commune - Création de quatre pistes cyclable en site propre : boulevard de l'Océan, le Bourg / Tréhiguier, le Bourg / le Haut Pénestin, le Bourg / la Mine d'or - Accompagné l'installation des jeunes ménages - Un restaurant scolaire bio - Démolition du bâti des Hauts de Vilaine.

1.11 - 15 Février 2026 L'association dépose un recours gracieux contre le PLU voté en décembre 2025. <https://cappenvironnement.fr/2026-0213-recours-contre-le-plu/>

> Le recours sera refusé par les nouveaux élus à la mi avril.

L'association avait donc **deux mois** pour déposer un premier mémoire au Tribunal Administratif de Rennes.

1.12 - Mars 2026 Article élections

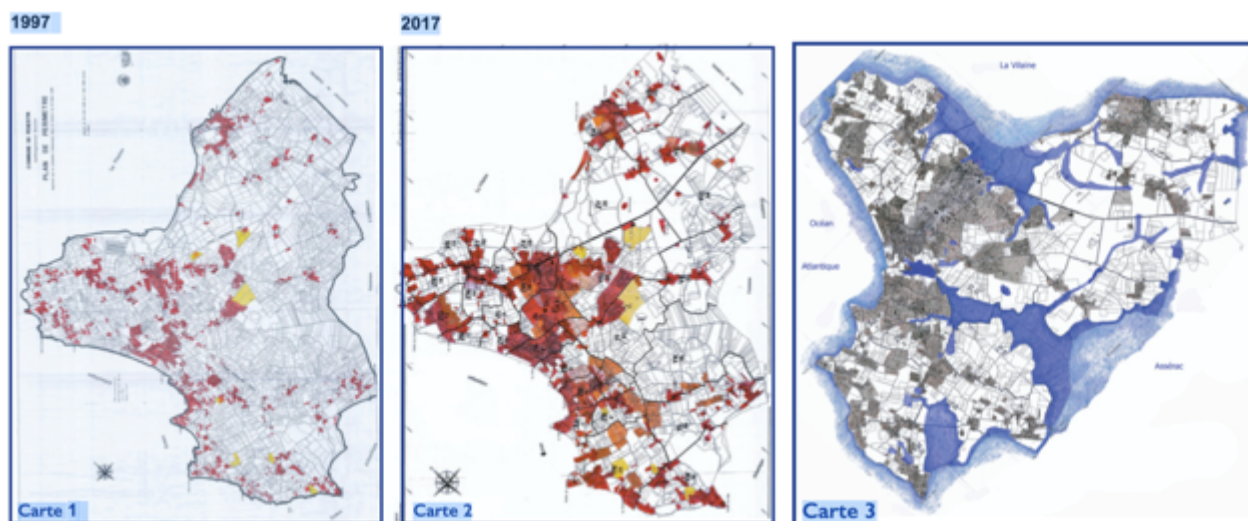
<https://cappenvironnement.fr/2026-0308-municipales-choisir-lavenir/>

Extrait : « Les habitants de Pénestin, du moins les plus engagés, commencent à prendre conscience du potentiel environnemental du territoire communal.

En 2017 l'urbanisation avait déjà atteint son seuil de tolérance par rapport aux espaces remarquables du territoire.

En à peine trois décennies le territoire s'est profondément modifié.

Préalablement à toute orientation politique, il est devenu indispensable de mener des concertations publiques équitables et transparentes. Ce ne sont pas des promesses électorales qui détermineront l'action politique mais des engagements précis et planifiés ».



> **Avec les cartes 1 et 2** on constate le mitage urbain et l'artificialisation (des hameaux sont devenus villages, des constructions illicites se poursuivent).

La carte 3 présente les zones de submersions couplées à celles des inondations et ce qui reste de terres émergées.

1.13 - Mi avril 2026 Les nouveaux élus refusent le recours gracieux.

> **Une réunion informelle a été organisée avec la mairie.**

L'association Cappenvironnement a pu exposer son point de vue sur l'avenir du PLU voté en 2025.

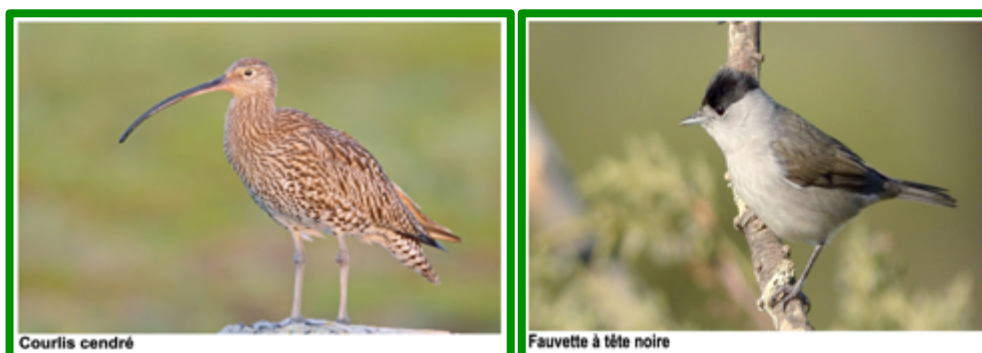
Quatre membres de l'association étaient présents.

Le maire, son premier adjoint et quelques membres de la commission urbanisme étaient les principaux interlocuteurs.

Quelques solutions étaient évoquées pour sortir du canevas habituel des procédures qui sont longues et coûteuses.

1.14 - 14 avril 2056 Rendez-vous ornithologique proposée par Michèle Boisdron et Vincent Short

<https://cappenvironnement.fr/2026-0612-lettre-de-juin/>



Bilan de cette sortie : 23 espèces identifiées. Nidification et analyse des populations.

L'effervescence printanière était bien là. Les observations mettent en lumière l'arrivée des reproducteurs :

> **Avocettes élégantes (40)** : Un point remarquable est l'absence totale de bagues sur ces individus. Cela suggère qu'il s'agit probablement de migrants venant d'autres régions pour s'installer et nicher sur le site, plutôt que d'oiseaux locaux déjà suivis.

> **Échasses blanches (45)** : Également en phase active d'installation.

Comportement : Les parades nuptiales sont intenses. Malgré les précipitations, l'instinct de reproduction prime, marquant le début d'un cycle crucial pour ces espèces.

Escales et alimentation

L'estuaire sert de zone de ravitaillement vitale pour les oiseaux de passage :

> **Courlis cendré (17)** : Cette espèce classée quasi-menacée (UICN) profite de la pluie.

Le sol meuble du schorre facilite l'extraction des invertébrés, permettant un nourrissage efficace.

> **Tournepierres à collier (54)** : Un groupe conséquent est actuellement en halte migratoire avant de poursuivre son voyage vers les côtes nordiques.

> **Passereaux** : Le site résonne des chants de la Bouscarle de Cetti, du Phragmite des joncs, du Pouillot véloce, de l'Alouette des champs et de la Fauvette à tête noire.

L'importance du site

Ces observations confirment que l'estuaire de la Vilaine est un carrefour migratoire majeur.

Il offre un refuge indispensable où se croisent les oiseaux en transit vers l'Arctique et ceux qui choisissent nos côtes pour nicher. La préservation de la tranquillité de ces zones de nourrissage, comme le schorre, est la clé de la réussite de leur cycle de vie.

1.14 Juin 2026 Signalements à la mairie

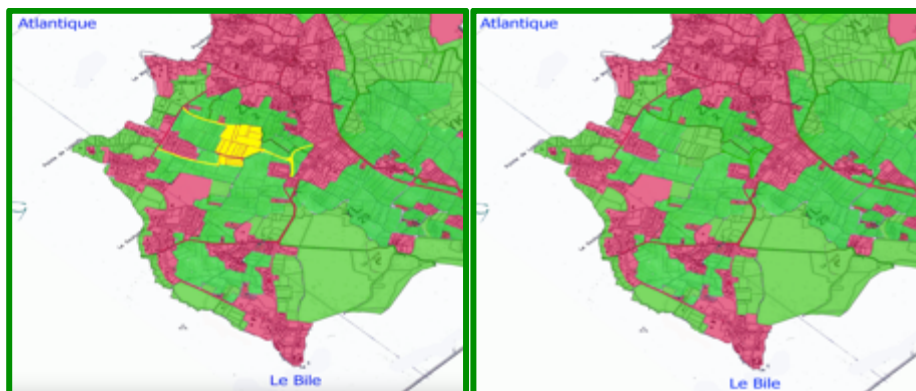
Après les élections l'association a fait plusieurs signalements à la mairie :

comblement d'une zone humide, abattage d'un chêne centenaire, installation d'un mobil-home sans permis et dans une zone ULD dite « inconstructible » au PLU 2025.

<https://cappenvironnement.fr/2026-0703-lettre-de-juillet/>



Loscolo : 12 hectares
Echappés à l'urbanisation
et à l'artificialisation



PLU 2025/2035

« Adapter le PLU pourtant voté en décembre 2025 (...) et réfléchir à engager une révision afin de tenir compte des commentaires émis lors de l'enquête publique et du SCoT nouvellement accepté par Cap Atlantique ». M. Mahé, maire de Pénestin.

Loi climat et résilience 2021

Modifier les modes d'alimentation et de consommation - Faire évoluer les modèles de production et de travail - Repenser les transports et déplacements - Agir sur l'habitat et l'occupation de l'espace - Mettre en place des sanctions pour limiter les atteintes à l'environnement.

> La loi vient renforcer les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement pour lutter contre le dérèglement climatique et ses effets.

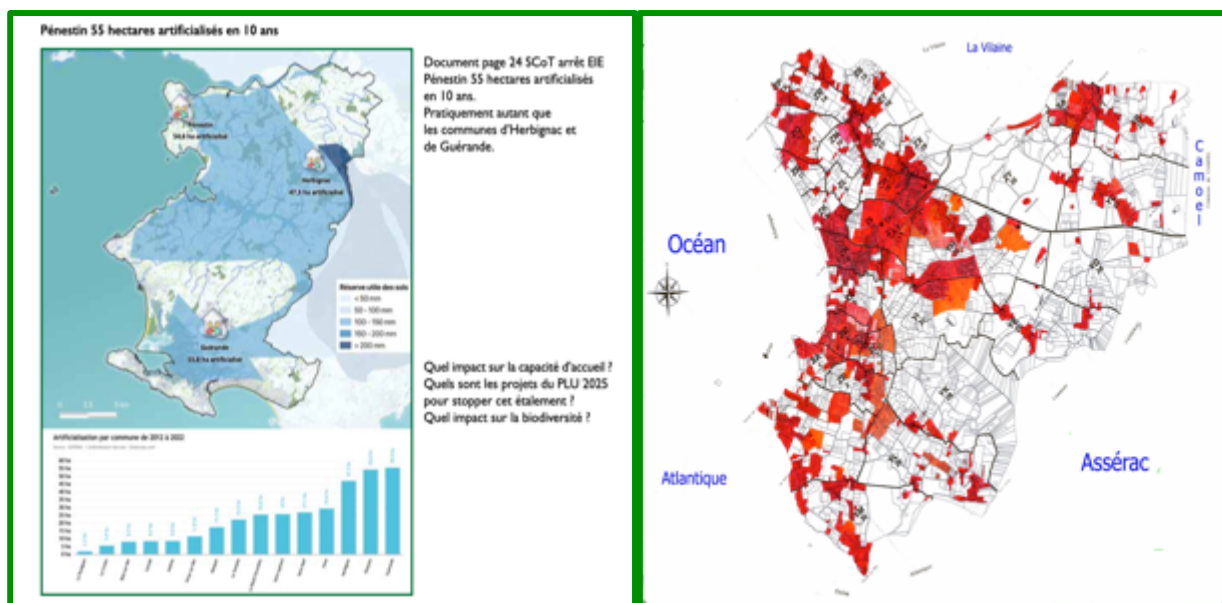
> L'objectif de ces mesures environnementales et économiques est de réduire de 40 % les effets de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Les collectivités territoriales doivent oeuvrer de concert **pour atteindre l'objectif de 30 %** d'aires protégées sur le territoire.

> La loi fixe également l'objectif « **zéro artificialisation nette** » qui vise à réduire par deux toutes les décennies le rythme d'artificialisation des sols en cohérence avec le PLU de chaque collectivité. **Cela permettra de préserver le potentiel agronomique, la disponibilité et les fonctions biologiques, hydriques et climatiques des sols.**

Le PLU 2025 comme le SCoT affichent clairement que « Pénestin, comme les autres communes du littoral Guérandais, atteint sa limite de capacité d'accueil »

mais ce constat n'est semble-t-il pas pris en compte au regard des choix effectués par la précédente municipalité.



L'artificialisation et l'urbanisation se sont fortement développées à partir des années 60 de manière disparate et sans cohérence d'ensemble.

PLU et médiation administrative

Après la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025 validant la révision du PLU les associations CAPPenvironnement, Autre Regard et Sauvegarde du Patrimoine de Pénestin, ont déposé deux mois plus tard, le 13 février 2026 (délais fixés par la loi), un recours gracieux contre cette même délibération.

Un mois après les élections, le 15 avril 2026, le recours gracieux était rejeté par la nouvelle municipalité. Afin de respecter les délais impartis, l'association n'avait pas d'autre choix pour officialiser ses requêtes, que de poursuivre en justice.

Elles avaient jusqu'au 15 juin pour déposer un recours au Tribunal administratif de Rennes.

Extraits du recours contentieux des 3 associations

Les principaux thèmes abordés et développés sont les suivants :

- 1 - L'illégalité des zones Uld
- 2 - L'insuffisante détermination préalable de la capacité d'accueil du territoire
- 3 - La violation des dispositions de l'urbanisation limitée des espaces proches du rivage
- 4 - L'erreur manifeste d'appréciation dans le classement en 2AU du secteur du Toulprix
- 5 - L'erreur manifeste du classement en zone U du secteur du Tremer
- 6 - L'erreur manifeste d'appréciation du classement en zone Ubc de la parcelle dite «Océan»
- 7 - L'insuffisance du rapport de présentation (justification des choix)
- 8 - L'insuffisance du rapport de présentation sur l'état initial
- 9 - L'insuffisance du rapport de présentation sur les études d'incidences Natura 2000
- 10 - L'irrégularité de l'enquête publique : absence d'une enquête publique complémentaire

Proposition d'une médiation administrative

Quelques semaines après l'envoi du recours, le Tribunal Administratif de Rennes a fait une proposition « innovante », selon Maître Dubreuil, à Cappenvironnement et à la municipalité de Pénestin : organiser une médiation administrative.

> **L'intérêt d'une médiation pour les deux parties** est financièrement acceptable et les délais relativement courts de la médiation, **3 mois pour décider, 3 mois pour trouver un accord**, jusqu'à un protocole d'accord, permettent de réduire de plusieurs mois, voire des années « le temps suspendu » d'une procédure.

> Aussi, **les associations ont jusqu'à fin septembre** pour y réfléchir et décider d'accepter ou non la perche tendue par la juridiction.

Maître Dubreuil, a clairement exprimé un avis favorable pour cette médiation administrative en ciblant et sélectionnant les demandes formulées dans le premier mémoire.

> Il convient de conserver à l'esprit que la Commune peut également, de son côté, aller dans un sens ou dans l'autre, et que la médiation ne sera enclenchée qu'en cas d'accord des deux parties.

Si l'association accepte le principe, la mairie devra faire de même avant fin septembre pour débiter le processus de médiation.

Avec la médiation administrative, la municipalité peut décider de la révision sans que le PLU en exercice soit juridiquement annulé.

Elle garde ainsi « la main » sur l'existant tout en travaillant à l'amélioration du PLU.

Echanges sur le sujet avec les adhérents présents à l'Assemblée Générale du 7 août et vote sur l'approbation de la médiation proposée par le Tribunal Administratif de Rennes.

> Le bureau de l'association informera Maître Dubreuil début septembre de cette décision qui la communiquera au maire de Pénestin et à son cabinet conseil ARES ainsi qu'au juge du Tribunal Administratif de Rennes avant la date butoir fixée fin septembre.

> La mairie aura donc encore un mois pour maintenir sa première décision prise mi juillet qui refusait la médiation par l'intermédiaire de son cabinet ARES ou changer d'avis.

Délibération sur le rapport moral

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport d'activité fait par le président. L'assemblée générale donne quitus au président pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

Quitus est pris du rapport d'activité.

2° Rapport financier *Présenté par Sylvie Boufflet et Daniel Mahé*

Fin 2025 et perspectives 2026

Bilan comptable 2025

Cotisations		670,00 €	67 adhérents
Dons		1 695,00 €	
Total Actif		2 365,00 €	
Événements	-	92,37 €	AG août 2025
Assurance	-	128,18 €	
Frais juridiques	-	2 264,00 €	3 chèques à Maître Dubreuil
Frais bancaires	-	36,00 €	3 € / mois
Autre		- €	
Total Passif-		2 520,55 €	

Actif	Passif	Résultat
2 365,00 €	- 2 520,55 €	- 155,55 €
Solde bancaire début année	Solde bancaire fin d'année	
5 400,73 €	5 251,45 €	

Etat des comptes au 30 juin 2026

Cotisations		320,00 €	
Dons		680,00 €	
Total Actif		1 000,00 €	
Frais juridiques	-	3 510,16 €	3 chèques à Maître Dubreuil
Frais bancaires	-	18,00 €	sur 6 mois
Autre		- €	
Total Passif	-	3 528,16 €	

L'Assemblée Générale prend acte du rapport financier fait par le trésorier et approuve les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2025. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'association. L'assemblée générale donne quitus au trésorier pour l'exercice écoulé.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

NB : Le rapport complet des comptes annuels 2025 est tenu à disposition des adhérents qui souhaitent le consulter.

3° Délibérations sur les éventuels recours à engager

a) L'Assemblée Générale accepte t'elle de tenter la médiation proposée par le Juge administratif en ce qui concerne la procédure engagée à l'encontre du PLU ?

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, accepte d'entrer en médiation.

b) La Mairie a fait savoir son refus d'entrer en médiation, l'Assemblée Générale exprime son regret face à cette position de la Mairie. L'Assemblée Générale souhaite t'elle poursuivre et maintenir son recours, reste t'elle ouverte à une médiation ?

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

4° Adhésions

Il est proposé de maintenir le montant de la cotisation à la somme de 10 €.

Déroulement du vote	Vote pour	Vote contre	Abstention
A main levée	43	0	0

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité des membres présents et représentés le montant de la cotisation annuelle pour l'année à venir à DIX EUROS (10 €).

5° Renouvellement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de cinq membres :

Dominique Boccarossa	Président
Sylvie Boufflet	Trésorier
Manon Leparmentier	Secrétaire
Jean Dupé	
Alain Jauny	

Élections pour le renouvellement du tiers sortant et/ou des postes démissionnaires:

Membres sortants :

- Jean Dupé
- Sylvie Boufflet

Membres démissionnaires : 0

- 5 postes sont actuellement pourvus au sein du Conseil d'Administration sur un total de 6.
- 2 membres sortant soit 3 postes à pourvoir au sein du Conseil d'Administration pour remplacer les membres sortants pour 3 ans et le poste vacant.

Candidatures :

3 candidatures sont reçues :

- Daniel Mahé
- Jean Dupé
- Jean-Michel Barlier

Déroulement des élections :

Les élections sont effectuées en un tour par vote à main levée.

Résultat des élections :

43 électeurs sont présents ou représentés par pouvoir sur 66 adhérents.

Détail de la répartition des voix à l'issue du vote :

Nom	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Élue pour
Jean Dupé	43	0	3 ans
Jean-Michel Barlier	43	0	3 ans
Daniel Mahé	43	0	3 ans

Suite au vote le Conseil d'Administration est maintenant constitué des 6 membres suivants :

Dominique Boccarossa	Président
Daniel Mahé	Trésorier
Manon Leparmentier	Secrétaire
Alain Jauny	
Jean Dupé	
Jean-Michel Barlier	

6° Divers

Néant

7° Pot de l'amitié

FIN DE SEANCE

Le président lève ensuite la séance et clôt cette assemblée générale du 7 août 2026 à 20h45.
Il remercie les adhérents de leur présence, de leur participation et de la qualité des échanges.

Sur 11 pages

Le 7 août 2025, à 20h30.

Signature du Président

Signature du Secrétaire

	
---	--